



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 642 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation est donnée à M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- \* les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- \* les pièces comptables relatives aux élections ;
- \* les cartes professionnelles de chauffeur de taxis ;
- \* les récépissés de déclarations de cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires et récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

\* l'expression des besoins des dépenses relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône" ;

\* la constatation du service fait sur les factures relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône".

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEU, directeur de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, les délégations de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté sont données à Mme Véronique MATHIEU, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation et à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 2015-480 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Fabrice VUILLAUME est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°643 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* en matière d'immatriculation : les fiches d'identification des véhicules, les attestations d'inscription, de non-inscription ou de radiation de gages ;
- \* les permis de conduire ;
- \* les autorisations de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile et des taxis ou des voitures de petite remise, les autorisations d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;
- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;



\* en matière de fourrière automobile, les décisions de classement des véhicules, les autorisations de sortie provisoire, les bons d'enlèvement de véhicule, tout acte ou correspondance relatif au paiement des frais d'indemnisation des gardiens de fourrière.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEU, directeur de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, délégation est donnée à Mme Jocelyne MOINE à l'effet de signer :

\* les ordres de paiement pour les trop perçus par la régie de recettes de préfecture ;

\* les décisions d'annulation ou de suspension des permis de conduire.

**Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation, les délégations de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté sont données à Mme Maryse CAMUS, adjointe au chef du bureau de la circulation.

**Article 4.** L'arrêté n° 2015-481 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation, est abrogé.

**Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 644 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD,  
chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- \* les récépissés asile et séjour ;
- \* les livrets de circulation délivrés aux sans domicile fixe (SDF) ;
- \* les bordereaux de commande de titres d'identité et de voyage, de formulaires de demande de titres sécurisés dans la limite de 1 000 € ;
- \* les cartes nationales d'identité, cartes de séjour d'étrangers, titres d'identité républicains et documents de circulation des mineurs, visas de régularisation sur passeports d'étrangers.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

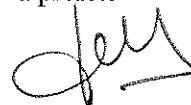
**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEU, directeur de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, et de Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, les délégations de signature prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont données à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 2015-482 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 645 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des  
collectivités territoriales et du cadre de vie.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;  
VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour autant qu'elles relèvent du ministère chargé de l'intérieur ou de départements ministériels qui ne disposent pas de services en Haute-Saône, tous actes administratifs à l'exception :

- \* des actes réglementaires ;
- \* des actes pris en la forme d'arrêté ;
- \* des décisions faisant grief ou attribuant un avantage financier ;
- \* des actes administratifs faisant l'objet d'une délégation au sous-préfet de Lure dans les matières intéressant son arrondissement.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Dominique VIENNET, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine PERNEY et de Mme Dominique VIENNET, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Mary- Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité et par Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

**Article 4.** L'arrêté n° 2015-483 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY est abrogé.

**Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 646 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Mary-Hélène GALMICHE,  
chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et de Mme Mary-Hélène GALMICHE, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à M. Philippe SARAZIN, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi et à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

**Article 3.** L'arrêté n° 2015-484 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, est abrogé.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 047 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- \* l'expression des besoins des dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) ;
- \* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO).



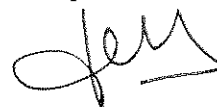
**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et de Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à Mme Nelly VOELCKER, adjointe au chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi et à Mme Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité.

**Article 3.** L'arrêté n° 2015-485 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 648 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- \* les récépissés concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et de Mme Dominique VIENNET, la délégation de signature prévue à l'article 1er est donnée à Mme Roseline VERBRUGGHE, adjointe au chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi, à Mme Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité et à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.



**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 2015-486 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Dominique VIENNET est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 649 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN,  
chef du service des moyens et de la logistique.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 85-2ème ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU Le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique (SML) à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du service :

- \* toutes correspondances et actes administratifs à l'exception des actes réglementaires et des actes individuels ;
- \* les états de frais de déplacement ;
- \* l'expression des besoins des dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 5 000 euros ;
- \* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 5 000 euros ;
- \* l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives aux :



- BOP 148 " fonction publique- action sociale " dans la limite de 5 000 € ;
- BOP 176 CCSC "commandement, soutien et logistique" pour la composante action sociale dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 5 000 € ;
- BOP 216 "conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur " (action 4 "pilotage des ressources humaines" - UO "politiques déconcentrées d'action sociale"), dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 5 000 € ;
- BOP 307 "administration territoriale" pour la "cellule de l'action sociale et de la prévention" dans la limite de 5 000 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône", dont le préfet est RUO.

\* les pièces comptables intéressant les services de l'Etat ;

\* les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la préfecture et de la sous-préfecture.

**Article 2.** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHATELAIN à l'effet de signer :

\* Tous actes comptables pour lesquels délégation d'ordonnancement n'a pas été accordée à un chef de service déconcentré de l'Etat ;

\* La transformation en états exécutoires des ordres de recettes visés à l'article 85-2<sup>ème</sup> du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

**Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHATELAIN, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est donnée à Mme Julie RODDE, adjointe au chef du service des moyens et de la logistique, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne.

**Article 4.** L'arrêté n° 2015-475 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN est abrogé.

**Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 650 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, chef du bureau  
des ressources humaines et de l'organisation interne.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Julie RODDE, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre des attributions du bureau :

- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- \* les bons de transport ;
- \* les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la préfecture et de la sous-préfecture ;
- \* les états de frais de déplacement ;
- \* l'expression des besoins des dépenses relatives aux services dépensiers "bureau des ressources humaines et de l'organisation interne " dans la limite de 1 000 euros au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône" du BOP 307.



\* la constatation du service fait sur les factures relatives aux services dépensiers "bureau des ressources humaines et de l'organisation interne", au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône" du BOP 307.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RODDE, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à Mme Annick CHOPARD, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 2015-476 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Julie RODDE est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 651 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions du bureau :

- \* les extraits de documents, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision.
- \* l'expression des besoins des dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros.
- \* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros.
- \* les pièces comptables intéressant les services de l'État.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à M. Laurent BELLEGO, adjoint au chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale.

**Article 3** L'arrêté n° 2015-478 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Julie CHAUVIN est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 652 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;  
VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre de ses attributions :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;

\* l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives aux :

- BOP 148 " fonction publique- action sociale " dans la limite de 1 000 € ;
- BOP 176 CCSC "commandement, soutien et logistique" pour la composante action sociale dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 1 000 € ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

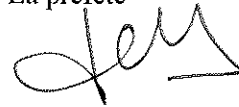
- BOP 216 "conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur " (action 4 "pilotage des ressources humaines" - UO "politiques déconcentrées d'action sociale"), dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 1 000 € ;
- BOP 307 "administration territoriale" pour la "cellule de l'action sociale et de la prévention" dans la limite de 1 000 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône", dont le préfet est RUO.

**Article 2.** L'arrêté préfectoral n° 2015-477 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT est abrogé.

**Article 3.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 653 du 27 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 51 du 23 décembre 2011 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- VU l'arrêté PREF SML I 2012 N° 33 du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre de ses attributions :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;

\* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "service départemental des systèmes d'information et de communication" au sein du service prescripteur "service



départemental des systèmes d'information et de communication Haute-Saône", dans la limite de 1 000 euros, du BOP 307 ;

\* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "service départemental des systèmes d'information et de communication" au sein du service prescripteur "service départemental des systèmes d'information et de communication" du BOP 307.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JACQUES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Dominique SELBERT, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 2015-471 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2015  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON